

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE :
Mesures
d'ordre
budgétaire et
comptable.

OBJET : Frais
de Mission
personnel

**Nombre de
membres en
exercice : 15**

**Convocation
en date du :
05/03/2023**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE**

**- par réception
Préfecture le :**

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, 13 mars 2025 à 17h00, sous la présidence de Madame Céline CABAL Vice-Présidente,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :
M. Richard FARINES - Mme Marie BRETON
Mme Céline CABAL - M. Lucas JAULENT
Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrice BESSON - M. Patrick HAMET
Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Thierry LETARD
Représentant des professionnels de la glisse :
Mme Stéphanie GARDAIS - M. BRIGASCO
Représentant des agences immobilières :
M. Thomas BILLARD
Représentant des activités liées au port de plaisance :
Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :
M. Michel PY - M Edouard PICAREL
Mme Monique CHING - Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL
M. Hamdani BELACEL - Mme Véronique LACZNY VIGNES
M. Claude ROLLAND - M. Frédéric PERROT
Mme Caroline BARBEAU TABOULET - Mme Hamel LAHCINI
M. Frédéric MAHDI - M. Alain MASSA
Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Sjoerd BIJKERK
Représentant des restaurateurs
Mme GARCIA Florence - M. Jean Michel MANDEMENT
Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Jean Pierre FOURNIER - Monsieur Christophe GUINOT
Représentant des agences immobilières :
M. Adrien BEAUX
Représentant des activités liées au port de plaisance :
M. Baptiste BEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Vu le décret n°1587 du 29/12/1962, portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée que dans le cadre de leurs missions, les salariés de l'Office de Tourisme sont amenés à se déplacer et inviter à déjeuner des partenaires.

Sur ordre de mission spécifique, les salariés bénéficient, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget de l'EPIC du remboursement des frais engagés sur ses fonds propres, sur présentation de justificatifs, avec effet rétroactif au 01/01/2025.

Les factures seront transmises par le prestataire à l'Office de Tourisme via CHORUS

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 13 mars 2025



Céline CABAL
Vice-Présidente

Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-413721952-20250313-2025_05-DE